

1.20 La diversité biologique et les forêts

RAPPELANT les rapports récents de la FAO, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et du World Resources Institute qui confirment une augmentation des taux de déboisement, de dégradation et de fragmentation des forêts tropicales, tempérées et boréales;

RECONNAISSANT que ces tendances ont des effets négatifs considérables sur la diversité biologique des forêts et que des mesures s'imposent de toute urgence pour résoudre le problème de l'érosion de la diversité biologique des forêts;

RAPPELANT EN OUTRE que, dans sa déclaration de novembre 1995 au Groupe d'experts intergouvernemental sur les forêts (IPF), la Conférence des Parties (CdP) à la Convention sur la diversité biologique a souligné:

- a) que les forêts jouent un rôle crucial dans le maintien de la diversité biologique mondiale et abritent la vaste majorité des espèces terrestres du monde;
- b) que le maintien des écosystèmes forestiers est crucial pour la conservation de la diversité biologique bien au-delà des forêts elles-mêmes;
- c) que dans certains écosystèmes spécifiques de forêts, le maintien des processus écologiques dépend du maintien de la diversité biologique;
- d) que l'érosion de la diversité biologique des forêts est liée à la déforestation, la fragmentation et la dégradation graves de tous les types de forêts;

RAPPELANT ENFIN que, dans cette déclaration, la CdP a fait ressortir plusieurs dispositions et questions spécifiques de la Convention sur la diversité biologique, d'un intérêt particulier pour l'application effective de cette Convention en ce qui concerne la diversité biologique des forêts;

SOUSCRIVANT à l'avis sur la diversité biologique des forêts, émis par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa seconde session;

SE FÉLICITANT des activités en cours de l'IPF visant à trouver un consensus et à coordonner les propositions d'action pour contribuer à la conservation et à la gestion durable des forêts;

NOTANT que la Troisième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique réfléchira à:

- a) la nécessité d'apporter à l'IPF une contribution supplémentaire s'appuyant sur sa déclaration précédente et tenant compte de l'avis sur la diversité biologique émis par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa seconde session;
- b) la possibilité que cette contribution comporte un cadre sur la diversité biologique des forêts, qui pourrait, entre autres, s'articuler autour des huit champs de recherche prioritaires identifiés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa seconde session et l'opportunité que tout programme d'activité recommandé par l'Organe subsidiaire tienne pleinement compte des conclusions de l'IPF, à l'issue de sa quatrième session en 1997;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère

Session: CHARGE le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles:

- a) d'assigner un statut prioritaire à la diversité biologique des forêts dans le Programme de l'UICN;
- b) de renforcer la contribution de l'UICN à l'application effective de la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la lutte contre la désertification, aux travaux de l'IPF et à d'autres accords et institutions internationaux complémentaires concernant les forêts;
- c) de formuler des politiques et des directives de gestion sur les forêts, en concertation avec toutes les régions, en identifiant et encourageant l'adoption d'expériences réussies comme modèles, en fournissant une assistance technique et en facilitant le dialogue à tous les niveaux.

Note. Cette Résolution a été adoptée par consensus. La délégation des États-Unis d'Amérique, État membre de l'UICN, a déclaré que s'il y avait eu vote, elle se serait abstenue.